



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025-001

**PORTANT FERMETURE ACCES PIETONNIER – ETANG DES NOES- EN RAISON D'UNE
CHASSE AUX SANGLIERS**

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-11-00001 du 11 Octobre 2021 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 4 Mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-000006 du 3 Février 2023 portant modification n°1 de l'arrêté portant autorisation d'organisation d'actions de chasse de l'espèce sanglier au sein de la réserve naturelle nationale des étangs et des rigoles des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 78/2022 n°2015-000097 du 12/09/2022 règlementant la chasse dans le Département des Yvelines ;

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de la Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter la prolifération des sangliers, responsables de nombreuses dégradations et nuisances sonores ;

Considérant qu'une battue de chasse aux sangliers est prévue sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique pendant cette opération, notamment pour prévenir tout accident impliquant des piétons ou autres usagers de l'espace naturel concerné ;

ARRETE

Article 1 : Une chasse exceptionnelle exclusivement aux sangliers, sera organisée le **vendredi 17 Janvier 2025 de 8h00 à 16h00** sur les parcelles boisées de l'étang des Noës, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles.

Article 2 : Les accès suivants, situés aux abords de l'étang des Noës seront fermés au public au jour et aux heures précitées ;

- Parking situé au 15 Avenue du Chemin vert
- Parking situé au 25 Avenue du Chemin vert
- Portillon situé à côté du 5 Place de l'Amitié
- Entrée du Bois de l'étang des Noës situé Allée des Chênes
- Portillon situé dans le parc du Scarabée

Article 3 : Les chasseurs responsables de cette chasse devront en assurer la sécurité. L'ensemble du secteur sera entièrement fermé et interdit à toutes activités, promenades ou autres, aux dates et heures indiqués ci-dessus. Les agents de la police municipale des communes du Mesnil Saint Denis et de La Verrière seront associés à cette activité pour assurer la sécurisation de la circulation routière.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les Services Techniques. Une trentaine de barrières « vauban » de protection seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville afin de matérialiser les interdictions d'accès, ainsi que de la rubalise.

Article 5 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur initiative de l'association organisatrice de la battue, dès que les circonstances le permettront.

Article 6 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies devant les juridictions compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 8 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :

- Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire du Mesnil Saint Denis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale du Mesnil Saint Denis,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Nicolas DAINVILLE
 Maire de La Verrière
 Vice-président de SQY
 Vice-président des Yvelines

